

DÉPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE de SOUSTONS

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général (DIG)
et comportant une demande d'autorisation environnementale
concernant :**

**Le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 au profit du courant de
SOUSTONS porté par le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS)
prescrite par arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2019/561 du 21 Mai 2019.**

Cette enquête ouverte sur la commune de SOUSTONS concerne également les communes
d'AZUR, HERM, MAGESCQ, MESSANGES, MOLIETS-ET-MAA, SEIGNOSSE, TOSSE
ET VIEUX-BOUCAU.

Claude LABAOU
Commissaire enquêteur

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

1.	RAPPEL DU PROJET	3
2.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	4
	MOTIVATIONS de l'AVIS	4
	PROPOSITION du Commissaire Enquêteur	5
	DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	6
	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
4.	AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7
	MOTIVATIONS de l'AVIS	7
	PROPOSITIONS du Commissaire Enquêteur	8
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9

1. RAPPEL DU PROJET

Le projet consiste à proposer un programme de gestion du courant de Soustons étalé sur cinq ans (2019 à 2023), renouvelable une fois.

La mise en place du plan de gestion du courant de Soustons a pour objectifs d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, la satisfaction des usagers et les besoins d'aménagement du territoire, en proposant **un plan de gestion global et cohérent sur l'ensemble du bassin versant**, issu d'une hiérarchisation des enjeux par les élus locaux.

Le SMRCS¹ est la structure compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire concerné et pour mettre en œuvre ce plan d'action.

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, prescrite² par le préfet des Landes, s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2019 sur la commune de SOUSTONS, siège de l'enquête.

Le bureau d'étude « SCE Ingénierie, Aménagement et Environnement » implanté à BASSUSSARY 64200, a réalisé l'étude sur le bassin versant du courant de Soustons au profit du SMRCS.

Aspect règlementaire : la constitution du dossier d'enquête et le déroulement de l'enquête publique répondent en tous points aux exigences règlementaires.

La publicité de l'enquête a été conforme à la réglementation et vérifiée par le commissaire-enquêteur soit :

- ✓ les différentes possibilités mises à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête (support papier, site internet, poste informatique) ;
- ✓ les publications dans la presse journal Sud-Ouest les samedi 01 et 22 juin, hebdomadaire « Annonces Landaises » parutions du 01 et 22 juin ;
- ✓ affichages sur les panneaux dédiés dans toutes les mairies des communes concernées par l'enquête ;
- ✓ affichages sur site : le SMRCS a réparti 25 affiches format A2 sur l'ensemble des communes concernées.

Aucune personne ne s'est manifestée sous quelque forme que ce soit pour contester le projet.

¹ Syndicat Mixte des Rivières Côte Sud

² Arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2019/561 du 21 Mai 2019

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

MOTIVATIONS de l'AVIS

En marge de l'enquête publique proprement dite il convient de mentionner l'épisode de sécheresse qui impacte le pays et qui renforce :

- La volonté de l'Etat de préserver la ressource en eau notamment par la mise en œuvre d'une politique de gestion de cette ressource,
- La gestion de l'eau au cœur des préoccupations, ainsi au 11 juillet 2019, seulement six départements n'avaient pas pris d'arrêtés préfectoraux de restriction d'eau,
- L'impact sur les rivières (source : Office international de l'eau, Agence française pour la biodiversité) qui s'asséchant favorisent la concentration des polluants, et dont la température s'élève modifiant les équilibres écologiques et biologiques.

Le projet de gestion ayant pour objectif la préservation de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général.

Le projet propose de substituer la collectivité (le SMRCS) aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien courant contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et à la limitation des risques d'inondation.

Le SMRCS (par l'Arrêté préfectoral n°2018/15 du 18 janvier 2018 portant mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud) est investi des compétences et des missions en lien direct avec le projet :

- L'aménagement du bassin versant ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'animation de territoire, l'appui technique, les études, la mise en œuvre d'outils opérationnels et les aménagements en accord avec le Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat ;
- Dispose des moyens ou prévoit de mettre en œuvre des moyens adaptés à la réalisation des travaux planifiés, moyens dont ne disposent pas pour la plupart les riverains.

L'ensemble du bassin versant est pris en compte dans le projet, il y aura ainsi une gestion globale favorisant :

- La cohérence d'ensemble ;

- L'amélioration de l'état et du fonctionnement du bassin dans son intégralité ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein du bassin hydrographique ;
- La conservation, le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations.

Financement :

- Le coût global de l'ensemble fait l'objet d'un chiffrage détaillé par type d'actions,
- Le financement prévisionnel du plan de gestion fait appel à des partenaires identifiés et le pourcentage de leur participation est clairement établi.

Le programme de gestion est élaboré pour permettre :

- De concilier les différents usages (agriculture, pêche, loisirs, autres activités humaines) avec la protection des sites et avec la protection de la vie biologique du milieu, de la faune et de la flore ;
- De conseiller les collectivités et les propriétaires privés dans la politique de protection et de gestion des espaces naturels du territoire ;
- Le suivi d'évaluation du programme avec des indicateurs de suivi et d'avancement des travaux.

Les municipalités des neuf communes concernées par le projet qui ont été concertées lors de l'élaboration du plan se sont prononcées favorablement aux sept objectifs proposés dans le plan d'action.

PROPOSITION du Commissaire Enquêteur

REPORT DU CALENDRIER

Pour réaliser le programme dans son intégralité comme prévu, je suggère de **décaler le programme sur la période 2020-2024** pour les raisons suivantes :

Le programme est bâti sur des années entières, hors nous sommes dans le second semestre de l'année 2019 qui va encore être tronqué car affecté par :

- ✓ Les différents délais de traitement du dossier,
- ✓ Le processus de mise en œuvre du projet qui annuellement comprend :
 - L'établissement d'un cahier des charges précis,
 - Un appel d'offres aux entreprises,
 - Un appel de fonds vers les partenaires contributeurs.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur Claude LABAOU,

- ✓ Désigné par l'arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2019/561 du 21 Mai 2019 relatif à l'enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant une demande d'autorisation environnementale concernant :

Le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 au profit du courant de SOUSTONS porté par le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS).

- ✓ Après étude approfondie du dossier ;
- ✓ Après avoir mené des entretiens avec des acteurs représentant les différentes parties impliquées dans le projet ;
- ✓ Après avoir tenu les permanences à la mairie de SOUSTONS ;
- ✓ Après clôture du registre d'enquête le 18 juillet ;
- ✓ Après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- ✓ Après avoir rédigé le rapport d'enquête.

Estime que le projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général en regard des éléments favorables mentionnés ci-dessus.

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général** présentée par le SMRCS relative au programme pluriannuel de gestion 2019-2023 au profit du courant de SOUSTONS.

Fait à HERM, le 08 août 2019

Claude LABAOU

Commissaire enquêteur



4. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MOTIVATIONS de l'AVIS

Le projet s'inscrit totalement dans la volonté politique du ministère de la transition écologique en encourageant :

- Des solutions fondées sur la nature,
- La préservation des milieux disponibles.

La réalisation du projet s'appuie sur une logique réfléchie et est structurée pour :

- ✓ Favoriser la conservation des milieux naturels en préservant les espèces et le fonctionnement des écosystèmes ;
- ✓ Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, espace...) en conduisant une politique de gestion adaptée ;
- ✓ Protéger la ressource en eau superficielle et les richesses qui sont liées : eau potable, pêche, pisciculture, irrigation... ;
- ✓ Réduire les risques naturels et technologiques pour lutter contre ce qui peut porter atteinte à la biodiversité.

Les travaux sont prévus d'être réalisés à partir de « fiches de travaux » organisées de manière à garantir la prise en compte systématique de tous les enjeux recensés et à permettre la mise en œuvre de mesures visant à limiter voire éviter les incidences attendues.

L'exécution des travaux sur les sites Natura 2000, sites classés et site inscrit recensés sur le territoire de l'étude, prend en compte les protections spécifiques dont bénéficie le site (protections faune et flore, espèces protégées, enjeux de préservation des zones humides, etc..).

Particularité des espèces invasives

La réduction des espèces invasives, caractérisées par une croissance rapide, est un enjeu ciblé du programme. Les techniques d'intervention, de transport, de dépôt sont assorties de nombreuses précautions pour éviter toute dispersion. Des zones de séchage sont ainsi prédéfinies sur le bassin, la mise en dépôt des espèces envahissantes sur ces parcelles fait l'objet d'une convention au cas par cas établie pour une durée de cinq ans signée entre le SMRCS et le propriétaire foncier ou le gestionnaire.

Le porteur de projet (le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud) possède les compétences techniques pour mener à bien ce projet et s'est engagé sans réserve avec une contribution active tout au long de l'enquête.

L'impact durable des travaux sera une amélioration générale à l'échelle du bassin versant :

- ✓ De l'état écologique des habitats aquatiques,
- ✓ Du fonctionnement du cours d'eau, des étangs et des zones humides,
- ✓ De la gestion et de la préservation des espaces naturels par l'ensemble des acteurs du territoire.

PROPOSITIONS du Commissaire Enquêteur

RENOUVELLEMENT du PROGRAMME de GESTION

En regard du diagnostic établi, l'étude admet que l'ensemble des dysfonctionnements constatés ne pourront être résolus en cinq années. De sorte le projet prévoit que le programme de gestion étalé de 2019 à 2023 soit renouvelable une fois.

Je préconise que le renouvellement soit conditionné par un bilan préalable établi à partir des indicateurs suivants (non exhaustif) :

- ✓ Comparaison des actions réalisées par rapport au planning prévu,
- ✓ Vérification de l'efficacité des travaux par rapport aux attentes,
- ✓ Suivi de l'investissement financier consenti,
- ✓ Evaluation de la satisfaction des usagers.

RECHERCHE de POLLUANTS

L'association « les Amis de la Terre des Landes » fait remarquer que certains pesticides et notamment le pesticide le plus vendu sur le territoire du bassin versant, ne font pas l'objet de recherche dans le cadre du suivi de la qualité des eaux. Elle propose ainsi d'inclure 3 pesticides (Métam-sodium, Mancozebe, Oxamyl) dans les recherches de pollutions.

En réponse, le syndicat reconnaît que la problématique des pesticides est importante et que la mise en œuvre de ce suivi engendrerait un surcoût « non négligeable » qui n'est pas chiffré. Le coût des analyses arrêtées dans le projet s'élève à environ 8000€ par an. Le syndicat s'engage à se rapprocher des partenaires pour étudier le financement qui permettrait d'assurer ce suivi supplémentaire.

Pièce N°1 du dossier d'étude - page 67 : « *la pollution agricole difficilement quantifiable sans véritable réseau de suivi reste une source importante en pesticides* ».

Déjà souligné dans le dossier d'étude, il me paraît pertinent de saisir l'opportunité de ce projet pour y inclure une recherche de pollution en pesticides, si besoin par un rééquilibrage des engagements pour rester dans la même enveloppe financière.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur Claude LABAOU,

✓ Désigné par l'arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2019/561 du 21 Mai 2019 relatif à l'enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant une demande d'autorisation environnementale concernant :

Le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 au profit du courant de SOUSTONS porté par le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS) ;

- ✓ Après étude approfondie du dossier ;
- ✓ Après avoir mené des entretiens avec des acteurs représentant les différentes parties impliquées dans le projet ;
- ✓ Après avoir tenu les permanences à la mairie de SOUSTONS ;
- ✓ Après clôture du registre d'enquête le 18 juillet ;
- ✓ Après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- ✓ Après avoir rédigé le rapport d'enquête.

Estime que le projet est conforme aux exigences réglementaires et qu'il s'inscrit dans une valorisation environnementale d'ensemble en regard des éléments favorables mentionnés ci-dessus.

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE à la demande d'Autorisation Environnementale** présentée par le SMRCS relative au programme pluriannuel de gestion 2019-2023 au profit du courant de SOUSTONS.

Fait à HERM, le 08 août 2019

Claude LABAOU

Commissaire enquêteur

